



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS  
VOIRIE

Solliès-Pont, le

13 DEC. 2022

## ARRETE

### Portant autorisation temporaire d'emplacement pour un camion

N° Départ : 1805/2022/520/DST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **12/12/2022**
- de l'**entreprise JO ELECT**,
- nature des travaux : **réfection deux appartements**,
- lieu : **n°30 rue Gabriel Péri à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **5 jours entre le 19/12/2022 et le 31/12/2022.**

**Vu** Les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** La loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** Le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** La décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** L'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Gabriel Péri à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un camion est accordée à l'**entreprise JO ELECT** pour l'occupation de la voie publique sur la **rue Gabriel Péri à Solliès-Pont, 5 jours entre le 19/12/2022 et le 31/12/2022.**
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
1. L'**entreprise JO ELECT** aura le droit de stationner devant le **n°30 rue Gabriel Péri à Solliès-Pont (zone bleue).**
  2. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
  3. La circulation sera maintenue.
  4. Le pétitionnaire informera les riverains.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains :**  
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
L'**entreprise JO ELECT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** **Droits de voirie :**  
L'**entreprise JO ELECT** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 110 € (cent dix euros).
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

